

DÉCISION N°2023.06.53D

OBJET: Contrat de location de biens immobiliers du domaine privé de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 200 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;

Le Maire de MONTE LIMAR,

DECIDE :

Article 1° - La commune de Montélimar donne en location, à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), enregistrée sous le numéro Siret 35221687302852, ayant son siège social 23 rue des Ardennes à PARIS (75019), une salle référencée R11 avec mobilier d'une superficie de 16 m² située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3-5 Chemin de Nocaze à MONTE LIMAR (26200).

Article 2° - Ce contrat est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable dans la limite d'une durée totale de trois (3) ans à compter du 1^{er} novembre 2021 et moyennant le paiement d'un loyer mensuel révisable de cent soixante-seize euros (176 €), charges locatives récupérables en sus évaluées à mille deux cent trente-six euros et quatre-vingt centimes (1 236,80 €) pour la première année

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le 21 JUIN 2023

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Eric PHÉLIPPEAU